

Séance du Conseil Municipal du 06 octobre

Mardi 6 octobre 2020 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Bernadette DUTHEIL.

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Mme BANVILLET Cécile, M. BELGARDE Joseph, Mme COUPERIER Julie, M. MILLION Julien, M. MANNEVILLE Raphaël, M. ROCHE Denis, Mme VILLENEUVE Catherine, M. DORCHIES Sébastien, Mme HUGUET Brigitte et Mme CHAUFOUR Sandrine.

Mme COUPERIER Julie est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire fait un récapitulatif sur l'ensemble des décisions prises lors du dernier conseil. La séance se poursuit avec un point sur le SICER, Raphaël MANNEVILLE et Catherine VILLENEUVE nous informent du changement d'horaires du bureau de REIGNAT et Alexandra PETIT, secrétaire du SICER, va également faire des heures à REIGNAT. Ils nous informent qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 il n'y aura plus de régis. Des soucis de cantine sont également évoqués, le SICER tâche de régler ces différents et de trouver des solutions rapidement.

1. Aménagement de la Salle des fêtes

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour demander une subvention au titre de Bonus Relance 2020-2021 auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

L'ensemble des membres du conseil municipal souhaiterait l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes.

Le devis s'élève à 10 407,43 € pour le matériel de cuisine et à 1 191,56 € pour les travaux d'électricité, soit un total de 11 598,99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux suivant pour 2020 : aménagement de la cuisine de la Salle des fêtes,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Bonus 2020-2021 auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 50% soit 5 799,50 € HT
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2020 section investissement article 2128.

2. Commission permanente d'urbanisme

La commission permanente d'urbanisme est favorable au chemin que la commune souhaite mettre en place pour l'accès au terrain Multisports.

3. Réaménagement du Fort

Madame le Maire explique qu'il faut que le bureau d'études avance le dossier qui est présenté à la fin de l'année et qu'il n'y a aucun souci pour que Julien MILLION soit prestataire

4. Recrutement d'un agent communal

Madame le Maire informe qu'avec Julie COUPERIER, un entretien a été fait avec les différents candidats : sur les 6 candidats convoqués pour les entretiens, 2 ne se sont pas présentés. Un candidat ne pouvant être présent a été convoqué le mercredi suivant mais ne s'est pas présenté. Madame le Maire et Julie COUPERIER font le point des candidats qui ont été reçus. Une décision sera prise et transmise aux intéressés d'ici mi-octobre. Madame le Maire propose de prolonger Jean-Claude VERNET un mois. Le Conseil accepte à l'unanimité.

5. Point sur le budget

Madame le Maire fait un point sur le budget de la commune vis-à-vis de celui de l'année dernière. Celui-ci est de – 17 263€ vis-à-vis de l'année dernière, les écarts se justifient par : les remboursements de mi-temps thérapeutique de Daniel PINET, les dotations à venir que l'on aura plus tard que l'année dernière et le FCTVA qui sera moins important que 2019.

En comparatif avec d'autres communes de taille similaires CHAS est légèrement au-dessus. Pour une explication concernant les impôts, un comparatif a été fait entre ESPIRAT, REIGNAT, CHAURIAT et CHAS basé sur le taux d'imposition 2018 :

Taxe du foncier bâti et taxe d'habitation 2018					
	CHAS	ESPIRAT	REIGNAT	CHAURIAT	BILLOM
Foncier Bâti	16,68 %	15,29 %	18,52 %	18,41 %	32,90 %
Taxe d'habitation	10,08 %	11,87 %	12,24 %	11,94 %	19,62 %

6. Délibération SIAREC

Madame le Maire précise que suite à l'arrêté préfectoral n° 17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC),

Les Communes de TREZIOUX par délibération du 17 décembre 2019 a demandé son adhésion au SIAREC à compter du 1er janvier 2021.

Les membres du Conseil Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 9 septembre 2020, ont pris en compte ces demandes et ont donné un avis favorable sous réserve que cette commune transfère au SIAREC ses résultats ainsi que son actif et son passif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix POUR :

- D'approuver cette demande d'adhésion au SIAREC à compter du 1er janvier 2021

7. Délibération SPANC

Madame Le Maire donne lecture de la délibération du SIAREC n°17_CS_09_09_20 du 28 août 2020 concernant l'adhésion de BILLOM COMMUNAUTE au SIAREC, afin de prendre en compte :

- l'Adhésion de BILLOM COMMUNAUTE AU SIAREC,
- Le transfert de la compétence assainissement non collectif à compter du 01/01/2021 de BILLOM COMMUNAUTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1975 modifié portant création du SIAREC,

Vu les statuts du SIAREC ;

Vu la délibération de BILLOM COMMUNAUTE du 24 février 2020 et celle du 7 septembre 2020.

BILLOM COMMUNAUTE regroupe 25 communes : BEAUREGARD L'EVEQUE, BILLOM, BONGHEAT, BOUZEL, CHAS, CHAURIAT, EGLISENEUVE Près BILLOM, ESPIRAT, ESTANDEUIL, FAYET LE CHATEAU, GLAINE MONTAIGUT, ISSERTAUX, MAUZUN, MONTMORIN, MUR SUR ALLIER, NEUVILLE, PERIGNAT ès ALLIER, REIGNAT, SAINT BONNET es ALLIER, SAINT DIER D'AUVERGNE, SAINT JEAN DES OLLIERES, SAINT JULIEN DE COPPEL, TREZIOUX, VASSEL et VERTAIZON.

BILLOM COMMUNAUTE est compétente en matière d'assainissement non collectif.

8 Communes de son territoire avaient antérieurement transféré cette compétence à deux syndicats :

- Au SIAREC pour les communes de CHAURIAT, MUR SUR ALLIER, SAINT BONNET es ALLIER et VERTAIZON,

- Au SIAEP Basse Limagne pour les communes de BEAUREGARD L'EVEQUE, BOUZEL, PERIGNAT es ALLIER, VASSEL.

Par conséquent, BILLOM COMMUNAUTE est membre du SIAREC au titre de la représentation substitution, pour la compétence assainissement non collectif, pour le territoire des 4 communes concernées.

Pour les 17 autres communes, le SPANC est géré par BILLOM COMMUNAUTE en régie.

BILLOM COMMUNAUTE souhaite transférer la compétence "assainissement non collectif" au SIAREC à compter du 01/01/2021, pour ces 17 communes. Pour cela, la communauté sollicite son adhésion au syndicat en son nom propre.

A compter du 01/01/2021, le syndicat deviendra donc compétent en matière d'assainissement non collectif sur le territoire des 21 communes suivantes : BILLOM, BONGHEAT, CHAS,

CHAURIAT, EGLISENEUVE Près BILLOM, ESPIRAT, ESTANDEUIL, FAYET LE CHATEAU, GLAINE MONTAIGUT, ISSERTAUX, MAUZUN, MONTMORIN, MUR SUR ALLIER, NEUVILLE, REIGNAT, SAINT BONNET es ALLIER, SAINT DIER D'AUVERGNE, SAINT JEAN DES OLLIERES, SAINT JULIEN DE COPPEL, TREZIOUX et VERTAIZON.

Le transfert de compétence s'effectuera dans les conditions de l'article L 5211-18 du CGCT et entraînera de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le mécanisme de représentation par substitution ne sera plus appliqué pour les quatre communes concernées.

Vu la délibération du SIAREC n°17_CS_09_09_20 du 28 août 2020 concernant l'adhésion de BILLOM COMMUNAUTE au SIAREC,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de BILLOM COMMUNAUTE et le transfert de la compétence assainissement non collectif à compter du 01/01/2021 pour les communes de BILLOM, BONGHEAT, CHAS, CHAURIAT, EGLISENEUVE Près BILLOM, ESPIRAT, ESTANDEUIL, FAYET LE CHATEAU, GLAINE MONTAIGUT, ISSERTAUX, MAUZUN, MONTMORIN, MUR SUR ALLIER, NEUVILLE, REIGNAT, SAINT BONNET es ALLIER, SAINT DIER D'AUVERGNE, SAINT JEAN DES OLLIERES, SAINT JULIEN DE COPPEL, TREZIOUX et VERTAIZON; et charge Madame Le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

8. Renouvellement avec la SEMERAP de la convention de contrôle des poteaux incendie

Madame Le Maire explique que la convention signée avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie est arrivée à échéance le 30.06.2020. Elle donne lecture de la nouvelle convention établit par la SEMERAP dans les mêmes conditions que la précédente, à savoir un passage par an, et conclue pour une durée de 5 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la convention pour le contrôle des poteaux incendie proposée par la SEMERAP et charge Madame Le Maire de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Fond de solidarité

Madame le Maire explique que le Conseil départementale a mis en place un fond de solidarité pour faciliter l'accès au logement et permet une indemnisation de loyer en cas de non-paiement du locataire à hauteur de 1 500€ maximum. Madame le Maire propose si la commune adhéree de verser l'équivalent d'une caution, et précise que jusqu'à présent le Conseil avait refusé adhérer au FSL.

Le Conseil ne souhaite pas adhérer à l'unanimité

Suite à l'évocation des loyers non payés, la question est posée quant à prendre ou non une assurance pour protéger la commune contre les loyers impayés. Le conseil décide de se renseigner et de demander des devis.

10. Points sur les différents syndicats

Un tour de table est fait pour que chaque conseiller parle des différentes réunions auxquelles ils ont assisté.

11. Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil que la commission de sécurité vient vendredi 23 octobre à la mairie pour voir si tout était aux normes aux niveau des installations.

Sandrine CHAUFOUR informe que Pauline LAYE souhaiterait proposer une activité dans l'église « éveil des sens », Madame le Maire et le conseil n'y voit pas d'objection, ils souhaiteraient que Pauline transmette un courrier avec la description du projet.

La subvention de l'association des Fêt'Arts n'a pas été versé, il faudrait la verser dans les meilleurs délais.

Madame le Maire souhaiterait savoir ce que le conseil penserait de mettre un colombarium dans le cimetière, l'ensemble du Conseil pense qu'il serait bien de se renseigner, de demander des devis et de voir également pour d'autres solutions tels que des petites parcelles. Catherine VILLENEUVE, Julie COUPERIER et Bernadette vont aller voir différents cimetières et se renseigner sur les prix et les possibilités.

L

a séance a été levée à 21h45